

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
 Essonne



**DÉCISION N°25-147**

**Contrat entre la commune de Wissous et MADAME BEATRICE AVEDIKIAN (ALTORIA CONSEILS) pour une prestation d'assistance dans la recherche d'un médecin libéral pour la maison médicale**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les besoins exprimés par les wissoussiens en termes d'offre de soin sur la commune,

**Considérant** la priorité pour la municipalité de permettre à des professionnels de santé d'exercer leur activité libérale au sein de la maison médicale de Wissous,

**Considérant** la vacance de certains locaux de la maison médicale,

**Considérant** que la commune de Wissous est à la recherche de médecins généralistes et spécialiste libéraux pour sa maison médicale,

**Considérant** que la commune de Wissous dans le cadre de cette recherche demande l'assistance d'un cabinet de recrutement spécialisé,

**Considérant** que MADAME BEATRICE AVEDIKIAN (ALTORIA CONSEILS), domiciliée 90 avenue Raymond CROLAND au PLESSIS ROBINSON (92350), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la commune de Wissous et MADAME BEATRICE AVEDIKIAN (ALTORIA CONSEILS) pour une prestation d'assistance dans la recherche d'un médecin libéral pour la maison médicale.

**Article 2 :** Le contrat s'élève à un montant total de 5 299,20 euros HT soit 6 357,60 euros TTC.

**Article 3 :** Le contrat prévoit une garantie d'intégration de 6 mois pour le candidat sélectionné.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- MADAME BEATRICE AVEDIKIAN (ALTORIA CONSEILS).

**Article 6 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 17 décembre 2025

Le Maire,  
Cyrille TELMAN



A handwritten blue ink signature of Cyrille TELMAN, which appears to be a stylized form of his name.